



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Béatrice Ellul, et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

**Absent :** Monsieur Jean-Marc Rancurel.

### ORDRE DU JOUR

#### 1- FINANCES

- A. Proposition de décision modificative n°1 pour le budget annexe
- B. Proposition de décision modificative n°1 pour le budget principal
- C. Ouverture des crédits d'investissement 2025
- D. Modification du règlement budgétaire et financier

#### 2- ADMINISTRATION GENERALE

- A. Proposition de modification des délégations du Président
- B. Proposition de modification des délégations du Bureau

#### 3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- A. Renouvellement de la convention Initiative Nice Côte d'Azur (INCA)

#### 4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- A. Renouvellement de la convention pour l'entretien du PEM de Cantaron
- B. Information sur une décision du bureau : Projet de location d'une partie du PEM de L'Escarène à l'entreprise Colas
- C. Kits de survie proposés par le SMIAGE

## 5- MARCHES PUBLICS

- A. Information sur une décision du bureau : Avenant n°2 au marché « Elaboration de la stratégie de développement territorial de la station de Peïra-Cava à Lucéram et étude de programmation urbaine sous forme de plan guide » n°2023-05

## 6- RESSOURCES HUMAINES

- A. Information sur une décision du bureau : Modification tableau des effectifs

## 7- ENFANCE / JEUNESSE

- A. Convention accueil périscolaire avec la Mairie de Lucéram 2025

## EN PREAMBULE DE SEANCE

M Dragoni est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 12 novembre 2024.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

## 1. FINANCES :

---

### **A. Proposition de décision modificative n°1 pour le budget annexe**

M Tujague présente une proposition de décision modificative pour le budget annexe de la petite enfance. Ce travail s'appuie sur les conclusions de la commission finances et a été préparé par Mme Dayez.

La décision modificative qui est proposée au vote du conseil communautaire par le bureau s'élève en recettes et en dépenses à un montant de – 35 000 € pour un budget primitif qui était de 3 590 000 € et passe donc à 3 555 000 €.

En dépenses :

Les charges à caractère général d'un montant initial de 726 700€ sont en progression de 19 600€ en raison :

- de l'augmentation des coûts de l'alimentation de 8 800€,
- des achats de couches de 1 400€,
- des fournitures d'entretien et de petit équipement de 2 300€,
- de l'entretien du linge de 8 100€,
- de l'augmentation des frais d'entretien des bâtiments,
- des réseaux et des autres biens immobiliers de 19 600€,
- des frais de télécommunication de 2 000€,
- des frais d'assurances et d'honoraires de 4 600€,
- du remboursement à la CAF d'un trop perçu de 2023 de 2 800€
- d'une diminution des intérêts des emprunts de 5 600€ en raison de la baisse des taux d'intérêts
- d'une diminution des frais d'électricité de 27 000€ en fonction du tarif appliqué par le fournisseur que la CCPP a choisi.

Les charges de personnel sont, globalement en diminution de 50 000€ en raison :

- d'une moindre charge que prévue des primes « pouvoir d'achat » et CIA
- d'une augmentation de 20 000€ du remboursement du personnel administratif de la CCPP qui intervient en appui à la gestion des services du SPPE.

En recettes :

Les atténuations de produits d'un montant de + 30 200€ correspondent au remboursement des indemnités journalières du personnel en maladie.

Les redevances des familles s'élèveront à 399 000 € contre une prévision de 445 000 € en raison d'un taux de remplissage plus faible que prévu.

Les dotations et participations sont réduites de 19 800€ en prévision des ajustements de fin d'année au regard du taux de remplissage.

Les autres produits sont en augmentation de 600 €.

Si le service rendu aux familles par le SPPE est toujours aussi apprécié par les familles, une réflexion doit être conduite afin de définir des mesures permettant d'améliorer le taux de remplissage des crèches. C'est ce qui a été convenu par le bureau et le conseil du service.

Considérant il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2024 et pour la section de fonctionnement,

M Tujague propose à l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2024 pour la section de fonctionnement, tel que proposé dans les documents annexés à la présente délibération.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## B. Proposition de décision modificative n°1 pour le budget principal

De la même manière, M Tujague présente une proposition de décision modificative pour l'ajustement des dépenses et des recettes pour le budget principal CCPP est nécessaire.

S'agissant de la section de fonctionnement, la décision modificative du budget de fonctionnement validée par la commission des finances et le bureau de la CCPP qui est proposée à votre vote s'élève, en recettes et en dépenses, à + 135 000 € pour un budget de fonctionnement qui passe donc de 15 491 000€ à 15 626 000€, soit une progression de 0,87% par rapport au budget primitif.

En dépenses :

Les charges à caractère général d'un montant de 5 419 000 € sont en augmentation de 371 000 € correspondant à :

- Une diminution de 85 000€ des charges d'électricité en raison du tarif appliqué par le fournisseur que nous avons choisi qui est inférieur au critère officiel de prix de 250 €/MWH et grâce à la douceur du climat qui a permis de réduire la consommation.
- La majoration des charges résulte pour l'essentiel d'une augmentation de 250 000€ des frais de traitement des déchets ménagers, conséquence d'une réduction des tonnages reçus par Arianéo qui s'est traduit par une obligation de transport et d'enfouissement à Villeneuve-Loubet de 40% des tonnages collectés contre 30% en 2023. Avec pour conséquence un surcout de traitement de 74,80€ par tonne auquel s'ajoute une augmentation des frais de transport de ces déchets. Il s'y ajoute la prise en compte sur l'exercice 2024 des frais estimés du quatrième trimestre soit une charge portant sur 13 mois correspondant à 8 441 tonnes dont 598 tonnes de décembre 2023 et un cout total de traitement estimé à 2 179 408€ à comparer à l'inscription budgétaire de 1 932 000€ correspondant à 12 mois de collecte et 7600 tonnes prises en compte. Des augmentations qui confirme la nécessité d'une réflexion sur les conditions de traitement des déchets ménagers et assimilés qui représente les deux tiers des charges relatives à cette compétence, et ce d'autant que s'y ajoute l'obligation de gestion des biodéchets pour laquelle des solutions sont en cours d'étude et des opportunités peuvent se présenter.
- S'ajoutent à ces augmentations une majoration de 100 000€ du coût de traitement des tonnages d'encombrants issus des communes et de nos deux déchèteries, de 17 200€ de frais liés à la formation des agents, de 22 500€ des frais de contentieux relatifs à la salle de Berre et au remboursement de 26 000€ dus au SIVOM du Val de Banquière.

Les inscriptions budgétaires prévues pour les dépenses de personnels peuvent être diminuées de 50 000€ du fait de charges relatives aux primes du pouvoir d'achat et au CIA qui sont inférieures aux prévisions ainsi qu'au recrutement plus tardif que prévu de l'agent chargé des marchés publics.

En notant toutefois que ces charges augmentent de 237 188€ par rapport au compte financier unique de 2023 partiellement compensées par des soutiens financiers liés aux études relatives au PLPDMA dont le traitement des biodéchets.

Les charges de gestion courante correspondant aux admissions en non- valeur retenues après analyse sont de 2 400€.

Les charges financières qui correspondent au remboursement d'emprunts sont en diminution de 58 300€ du fait de la baisse des intérêts, de 38 200€ correspondant à un ajustement de 10 700€ des ICNE 2024 et à une diminution de 27 200€ correspondant à une régularisation relative à l'exercice 2012.

Font également partie de la décision modificative : une diminution du virement en section d'investissement de 37 400€ ainsi qu'une réduction de 100 000€ de la dotation aux amortissements.

En recettes :

Les atténuations de charges augmentent de 11 151 € en raison de remboursement sur rémunérations du personnel.

Les produits des services augmentent de 25 100 € grâce à la vente de produits recyclables, essentiellement des métaux collectés dans nos déchèteries.

Le produit des impôts et taxes du chapitre 73 diminue de 147 926 € du fait de la moindre compensation par l'Etat au titre du FCTVA de la TH (- 123 162 €) et de la CVAE (-24 764€).

Les produits de la fiscalité du chapitre 731 progressent globalement de 112 164€ dont 63 478€ de TEOM et 20 000€ pour les taxes de séjour malgré une diminution de 13 911€ de la GEMAPI.

Les dotations et participations sont en augmentation de 95 111€ correspondant à une augmentation des soutiens déchets de 42 400€ et au soutien de 28 700€ de l'ADEME au titre du PCAET.

Les autres produits de gestion courante progressent de 38 700€ provenant pour l'essentiel de remboursement de sinistres survenus sur nos véhicules de collecte des ordures ménagères.

Avec le solde d'exécution reporté de 1 449 411 €, les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèveront à 15 626 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, la décision modificative proposée par le bureau au vote du conseil communautaire s'élève, en recettes et en dépenses à – 280 000 € pour un budget primitif d'un montant de 5 030 000 € qui passe ainsi à 4 750 000 €, soit -5,57%.

En dépenses :

Les immobilisations incorporelles qui portent pour l'essentiel sur les études du plan climat, le projet d'aménagement de Peira Cava, l'étude préalable au PLPDMA, au diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement et à l'étude stratégique de gestion des déchets ménagers sont en diminution de 55 400€ €.

Les subventions d'équipement correspondant à la participation de la CCPP au financement de la rénovation de la voie ferrée Nice-Tende et au transfert de 60 000€ du compte 21314 sont augmentées de 120 000€ pour atteindre 818 298€.

Les immobilisations corporelles hors opérations d'un montant de 3 216 577€ au budget primitif font l'objet d'une réduction de 394 400€ correspondant :

- à une diminution ;
  - de 18 000€ des crédits prévus pour les déchèteries, les crèches et la cuisine centrale,
  - de 166 000€ pour les travaux de voirie,
  - de 150 000€ pour l'acquisition de matériel de transport par ajustement tenant compte des marchés signés et par report de l'achat du véhicule réfrigéré à 2025,
  - de 25 700€ pour l'étude dédiée aux biodéchets,
  - de 35 000€ pour les acquisitions de bacs, composteurs et aménagement de points d'apport volontaires.
- une augmentation
  - de 9 300€ dédiée à l'équipement des crèches,
  - de 26 500€ des moyens financiers affectés à l'achat du nouveau serveur et au renouvellement partiel du parc informatique.

Soit un sous-total des dépenses d'équipement de -329 800€. Le sous-total des dépenses financières s'élève quant à lui à - 49 100 € du fait de la baisse des subventions découlant de la diminution des investissements et de la baisse des taux d'intérêts.

En recettes :

Les subventions d'équipements ajustées en fonction des investissements réalisés sont en diminution de 282 000 €.

Les emprunts sont en augmentation de 202 800€, mais ne seront pas réalisés.

Le FCTVA est en diminution de 65 000 € du fait de la diminution des investissements projetés.

Les autres immobilisations correspondant à la caution déposée pour l'apport des déchets ménagers à Monaco s'élève à 1 600€.

En tenant compte du virement de la section de fonctionnement en diminution de 37 400€ et des opérations d'ordre entre sections, le total des recettes d'investissement est en diminution de 280 000€.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2024 et pour la section de fonctionnement et d'investissement,

M Tujague propose à l'assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative.

M Piazza remercie les services de la CCPP pour le travail fourni, il souligne la qualité du budget grâce au travail de la commission des finances. Les modifications présentées sont à la marge. Les plus grosses différences se situent au niveau des ordures ménagères, notamment à cause de la fermeture pour modernisation de l'incinérateur de l'Ariane qui a généré de gros frais à la CCPP. En effet, il a fallu que les camions soient vidés à Villeneuve-Loubet. Il remercie l'ensemble des agents de la collecte des ordures ménagères, Mme Zecchini et M Alessio pour avoir su s'adapter à chaque situation. Il rappelle que la TEOM est indexée sur la base de la valeur locative des biens immobiliers qui est définie par l'Etat. Par le futur, il faudra que soit menée une réflexion sur une tarification incitative en fonction de la production des déchets mais cela risque d'être compliqué car le territoire de la CCPP est montagneux et ne permet pas de peser facilement les déchets de manière précise sur des routes pentues. Il ne pense pas que cela puisse produire des économies réelles mais cela va tout au moins permettre de travailler sur la prévention des déchets. Il remercie M Castan et M Dragoni qui portent ce dossier avec les services. Il remercie aussi M Tujague, Vice-président en charge des finances pour le travail de qualité accompli par la commission finances.

Le rapport de la Chambre Régional des Comptes est toujours sous le couvert de la confidentialité, il sera rendu public en janvier 2025. Il remercie et félicite les services ainsi que le Directeur Général des Services qui s'est plongé dans les finances aux côtés des services et aux côtés des élus.

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*  
*- Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'exercice budgétaire 2024 pour la section de fonctionnement et d'investissement, tel que proposé dans les documents annexés à la présente délibération.*  
*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine*

*Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### C. Ouverture des crédits d'investissement 2025

M Tujague expose :

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, soit les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, complétées des dépenses inscrites dans les décisions modificatives,

M Tujague propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Chapitre	BP 2024	DM 2024	Total 2024	Mandatation maximum 2025 jusqu'au vote du BP
20	343124,40 €	-55 400,00 €	287 724,40 €	71 931,10 €
204	698 298,29 €	120 000,00 €	818 298,29 €	204 574,57 €
21	3 216 577,31	-394 400,00	2 822 177,31	705 544,33 €
13	0	64 100,00 €	64 100,00 €	16 025,00 €
27	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL	4 260 000,00	-265 700,00	3 994 300,00	998 575,00 €

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Décide de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatation des mandats d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 998 575,00 € jusqu'à l'adoption du budget 2025 répartis comme suit :*

*- Chapitre 20 : 71 931,10 €*

*- Chapitre 204 : 204 574,57 €*

*- Chapitre 21 : 705 544,33 €*

*- Chapitre 23 : 16 025,00 €*

*- Chapitre 27 : 500,00 €*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

#### **D. Modification du règlement budgétaire et financier**

M Tujague expose :

Considérant la délibération n°21 07 05 du 15 juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe de la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que la nomenclature M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier permettant de clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux,

Considérant la délibération n°22 03 06 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté son règlement budgétaire et financier,

Considérant la nécessaire évolution de ce texte afin de fixer les modalités de gestion de la pluriannualité ainsi que les modalités d'information du Conseil communautaire,

M Tujague propose à l'assemblée délibérante une révision du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.

Il remercie Mme Dayez pour le travail effectué car le document proposé est d'une précision exceptionnelle.

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Adopte la révision du règlement budgétaire et financier.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame*

Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

---

### A. Proposition de modification des délégations du Président

M Tujague expose :

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant la délibération n°23 09 03 du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023 par laquelle le Président a reçu des délégations partielles modifiées,

Dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de compléter les délégations du Président.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré :*

- *Abroge les dispositifs de la délibération n°23 09 03,*
- *Approuve les délégations suivantes du Président :*

*1/ Au niveau financier :*

- *procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *procéder à la conclusion de ligne de trésorerie ainsi qu'aux opérations de tirages et remboursement ;*
- *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *autoriser le comptable à passer des opérations d'ordre non budgétaire.*

*2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :*

- *procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 5 000 € dont le financement est prévu dans le budget ;*
- *procéder aux acquisitions de terrain à titre gratuit ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;*
- *décider de la mise à disposition gratuite de terrains ou locaux communautaires ;*
- *conserver et administrer les propriétés communautaires ou mises à disposition de plein droit par les communes membres, et faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits.*

*3/ En matière de fonctionnement divers :*

- *passer les contrats d'assurance ;*
- *accepter les indemnités d'assurance ;*
- *souscrire des contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions.*

*4/ En matière de marchés publics :*

- *prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, la modification et la résiliation de marchés publics de fournitures, services, travaux ou prestations intellectuelles passés en procédure adaptée dont la valeur estimée est inférieure au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique, lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *prendre toute décision concernant des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison d'une urgence impérieuse telle que définie à l'article R. 2122-1 du Code de la Commande publique.*

*Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte de ses attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**B. Proposition de modification des délégations du Bureau**

M Tujague expose :

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant la délibération n°23 09 04 du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023 laquelle le Bureau a reçu des délégations partielles modifiées,

Dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de modifier les délégations du Bureau.

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré :*

- Abroge les dispositifs de la délibération n°23 09 04,
- Approuve les délégations suivantes du Bureau :

1/ Au niveau financier :

- demander l'attribution de subventions et fonds de concours auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organismes dans le cas où le plan de financement d'une opération d'aménagement ou d'équipement, programmée par l'assemblée communautaire, se trouve modifié ;
- attribuer des subventions annuelles, participations financières et indemnisations dans le cadre des crédits inscrits au budget et approuver les conventions correspondantes dans la limite d'un montant de 5 000 € ;
- conclure des protocoles transactionnels ;
- approuver les conventions ou accords n'emportant aucun coût pour la Communauté de Communes.

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée excédant 12 ans ;
- conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté de Communes et en fixer les prix ;
- prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à 12 ans ;
- autoriser les démolitions d'ouvrages, propriété de la Communauté de Communes, et lancer les procédures administratives y afférent.

3/ Concernant les marchés :

prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution, la modification et la résiliation de marchés publics de fournitures, services, travaux ou prestations intellectuelles passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget.

4/ En matière de ressources humaines :

- adopter les modifications du tableau des effectifs.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

### 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

---

#### A. Renouvellement de la convention Initiative Nice Côte d'Azur (INCA)

M Calmet explique :

Vu la compétence « développement économique » telle que définie à l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu la délibération n° 24 09 07 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024, qui autorisait la Communauté de Communes du Pays des Paillons à signer la convention avec INCA au titre de l'année 2024,

Considérant que la convention annexée à cette présente délibération modifie la précédente convention signée le 11 octobre 2024 afin qu'elle prenne fin le 31 décembre 2024,

Considérant que l'association « Initiative Nice Côte d'Azur » a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, dans le but de favoriser leur pérennisation,

Considérant qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 6 novembre 2024, l'association « Initiative Nice Côte d'Azur » a octroyé un total de 77 000 euros de prêts d'honneur à 7 entreprises du Pays des Paillons et a contribué à la création de 21 emplois,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2024 s'élève à 6 000 euros,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 25 novembre 2024.

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Autorise le Président à signer la convention avec l'association « Initiative Nice Côte d'Azur » (INCA) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.*

*- Décide d'allouer à l'association « Initiative Nice Côte d'Azur » une participation financière d'un montant de 6 000 euros pour l'année 2025.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : Monsieur Noël Albin.*

## 4. MARCHES PUBLICS

---

### A. Information sur une décision du bureau : Avenant n°2 au marché « Elaboration de la stratégie de développement territorial de la station de Peïra-Cava à Lucéram et étude de programmation urbaine sous forme de plan guide » n°2023-05

M Piazza rappelle que, par décision du bureau communautaire n°23 11 10 en date du 27 novembre 2023, le marché « *Elaboration de la stratégie de développement territorial de la station de Peïra-Cava à Lucéram et étude de programmation urbaine sous forme de plan guide* » n°2023-05 a été attribué au groupement conjoint MEDIEVAL AFD pour un montant contractuel de 126.450,00 euros HT.

Par décision n°24 09 01, le bureau communautaire a validé un 1<sup>er</sup> avenant concernant la périodicité des paiements concernant les actions transversales.

Il a été proposé au bureau d'autoriser le Président à signer un avenant 2 de ce marché portant sur une nouvelle répartition et périodicité des paiements pour les phases 2 et 3.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché qui reste identique.

En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a validé cet avenant (décision n°24 11 02).

*Le conseil communautaire prend acte de ces informations.*

## 5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### A. Renouvellement de la convention pour l'entretien du PEM de Cantaron

M Piazza expose :

Vu la délibération n° 12 12 10, en date du 17 décembre 2012, du Conseil Communautaire relative à la signature des conventions d'occupation du domaine public, d'aménagement et d'entretien des Pôle d'Echanges Multimodaux,

Vu la délibération n° 22 03 09, en date du 31 mars 2022, du Conseil Communautaire relative au renouvellement de la convention d'entretien du Pôle d'Echanges Multimodale de la gare de Drap/Cantaron pour une durée de 3 ans,

Considérant que la convention de la délibération susnommée arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodale de la gare de Drap/Cantaron est effectué par la Commune de Cantaron depuis le 28 mars 2013,

Considérant que les frais d'entretien annuel de cet espace sont évalués à 2 750 euros par an,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 25 novembre 2024.

Un débat s'ensuit pour savoir si M Branda peut prendre part au vote. Dans le doute, le Président prend la responsabilité de laisser M Branda prendre part au vote.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,*

*- Autorise le Président à signer la convention de renouvellement de l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Drap/Cantaron, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction.*

*- Décide de verser un montant de 2 750 euros par an à la Commune de Cantaron pour l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Drap/Cantaron.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

### **B. Information sur une décision du bureau : Projet de location d'une partie du PEM de L'Escarène à l'entreprise Colas**

M Piazza informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre des travaux de la ligne SNCF Nice - Breil-sur-Roya, l'entreprise Colas souhaiterait utiliser environ 1.000 mètres carrés du Parking multimodal de L'Escarène pour y installer une zone de stockage de traverses matérialisée par des barrières de type Heras. Cette demande concernerait la période du 06 janvier 2025 au 30 avril 2025, soit un peu moins de 4 mois.

En prenant en compte la demande de cette entreprise ainsi que les différentes contraintes relatives au parking (circulation, accès à l'abri vélo et aux places de recharge des véhicules électriques...), il est possible d'envisager mettre à disposition la zone ci-dessous.

Le bureau a émis un avis favorable à cette demande exceptionnelle de location du patrimoine intercommunautaire et à l'établissement d'une convention d'occupation avec un loyer mensuel s'élevant à 3 000 euros par mois pour la période du 06 janvier 2025 au 30 avril 2025.



En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a validé cette proposition (décision n°24 11 01).

*Le conseil communautaire prend acte de ces informations.*

### **C. Kits de survie proposés par le SMIAGE**

Mme Beille-Tourscher explique que :

Vu la délibération n° 24 05 01 du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2024 relative à l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Considérant que l'acquisition des kits de crise communaux s'inscrit dans la continuité de l'animation et de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Considérant que ce projet, porté par le Syndicat Mixte contre les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE), s'intègre dans un programme européen visant à améliorer la connaissance des risques majeurs sur le territoire du SMIAGE, à travers des actions principalement liées aux aléas gravitaires, ainsi qu'à l'alerte et à la gestion des crises, notamment via des systèmes d'alerte et la planification de crise à différentes échelles,

Considérant que ces kits de crise communaux permettront de centraliser l'achat d'outils de communication, de matériel de soutien à la population, ainsi que des équipements de gestion de crise, dans le but de renforcer les postes de commandement et les centres d'accueil et de regroupement,

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet s'élève à 115 800 euros, répartis entre les cinq EPCI candidats,

Considérant que les kits de crise seront financés à hauteur de 80 % par le SMIAGE, le solde de 20 % restant à la charge de l'EPCI,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 5 décembre 2024.

Mme Beille-Tourscher liste les équipements disponibles dans le cadre du marché passé par le SMIAGE.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré,*

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Paillons dans l'acquisition des kits de crise communaux.*
- Désigne la Vice-présidente en charge de la sécurité, la sûreté et la gestion des risques pour superviser la commande des kits de crise communaux.*
- Sollicite le concours financier du SMIAGE à hauteur de 80 % du coût total d'acquisition des kits de crise communaux.*
- Autorise le Président ou la Vice-présidente en charge de la sécurité, la sûreté et la gestion des risques à signer toutes les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

## 6. RESSOURCES HUMAINES

---

### A. Information sur une décision du bureau : Modification tableau des effectifs

Eu égard aux nécessités de service, M Tujague explique qu'il convenait de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCPP, après avis du CST en date du 29/10/2024.

Il a été proposé au bureau :

Emplois permanents :

- La fermeture d'1 poste d'attaché 35h
- La fermeture d'1 poste d'agent de maîtrise principal 35h
- La fermeture d'1 poste d'agent de maîtrise 35h
- La fermeture de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35h
- La fermeture d'1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 19h30
- La fermeture d'1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe 28h
- La fermeture de 5 postes d'agent social 35h

Emplois non permanents :

- La fermeture d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale 26h

En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a validé cette proposition (décision n°24 11 03).

*Le conseil communautaire prend acte de ces informations.*

## 7. ENFANCE / JEUNESSE

---

### A. Convention accueil périscolaire avec la Mairie de Lucéram en 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

Considérant que la Communauté de Communes a confié à la commune de Lucéram, via une convention de gestion par décision du Conseil Communautaire n° 23 12 12, la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par le Contrats Enfance et Jeunesse jusqu'au 31/12/2022 et remplacé par la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Lucéram agit à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

Considérant que les recettes et les dépenses de la Commune de Lucéram liées à la réalisation de ces actions évoluent,

M Albin rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026 qui a remplacé le Contrat Enfance et Jeunesse, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la Communauté de communes qui a compétence en la matière, il est proposé de passer avec ladite commune une convention de gestion pour l'année 2025 afin de fixer le montant du financement des actions par la CCPP sur la base de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles liées aux actions menées par la commune de Lucéram en 2024.

- Actions menées : organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

- Recettes prévisionnelles encaissées par la commune qui seront déduites des versements de la Communauté de Communes et sont estimées à 17 199.11 € pour l'année 2025 soit :

- Participation des familles : 7 396,00 €
- CAF prévisionnel PS et Bonus Territoire : 9311.59 €
- MSA : 491.52 €

- Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune de Lucéram :

Organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

Dépenses prévisionnelles estimées à 49 555,49 €.

Le montant réel du financement de la CCPP sera calculé au terme de l'année après présentation du bilan 2024 par la commune de Lucéram.

*Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,*

*- Approuve la signature de la convention avec la Mairie de Lucéram dans les conditions citées dans les considérants de la présente.*

*- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*La délibération est adoptée sans débat.*

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 27*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstention : /*

Pour conclure, M Piazza informe les membres du conseil communautaire qu'ils sont invités :

- À la soirée de Noël du personnel le 18 décembre 2024 à 19h dans la salle de spectacle communautaire de Berre les Alpes,
- À une réunion de travail sur le projet de pacte de gouvernance le 12/12/2024 à 18h à la CCPP,
- À la soirée de remerciements pour l'association Solidarsport qui aura lieu le 10/12/2024 à 18h à la CCPP.

Il présente le rapport 2023 de la Communauté de Communes qui sera transmis à chaque conseiller pour être présenté, pour délibération, au prochain conseil communautaire.

Il remercie tous les conseillers communautaires pour le travail accompli ainsi que tous les fonctionnaires au sein des crèches, du service de collecte et du service administratif. Il souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance 20h17.

*Signatures du Président de la CCPP et du secrétaire de séance :*

*M Piazza*



*M Dragoni*



The image shows a blue ink signature of M. Dragoni.